

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU SIX NOVEMBRE DEUX MIL VINGT QUATRE

L'An deux mil vingt-quatre le six Novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30/10/2024, s'est réuni Salle du Conseil en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Fabien BARREAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : BARREAU Fabien - BABIN Sophie - BADILLER Marc - TRUPIN Anne-Sophie - HARDOUIN Jean-Pierre - SZYMAN Anaïs - MENEAU Jean-Claude - DENIS Adèle (arrivée à 20h51) - LÉON Martine (arrivée à 20h51) - NOBILEAU Jean - PARMENTIER Rodolphe - RASPAUD Stéphane - RIBEIRINHO Valérie - HURTEVENT Jean-Serge et DELÉPINE Fabienne (arrivée à 20h48) Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT ABSENTS : AUCHER Valérie qui donne pouvoir à DELÉPINE Fabienne, GUEST Iona qui donne pouvoir à SZYMAN Anaïs, VANWATERLOO Damien qui donne pouvoir à HURTEVENT Jean-Serge et PASQUALIN Côme qui donne pouvoir à RASPAUD Stéphane. DENIS Adèle qui donne pouvoir à HARDOUIN Jean-Pierre et LÉON Martine qui donne pouvoir à BADILLER Marc jusqu'à leur arrivée à 20h51.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BABIN Sophie.

Le compte rendu de la précédente réunion du Conseil du 07 Octobre 2024 est approuvé.

I - TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis FAVORABLE du Comité Social Territorial en date du 03 Octobre 2024,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée à l'unanimité, (17 pour)

Décide :

La suppression des postes suivants :

Adjoint Technique (entretien et surveillance) à 16,47/35ème (DCM 2021-073 du 07/07/2021)

Adjoint Technique (entretien et surveillance) à 15,75/35ème (DCM 2021-074 du 07/07/2021)

D'établir le tableau des effectifs tel que présenté ci-après ;

D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

D'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent ;

De charger le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du **08 Novembre 2024**

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE	POSTES POUVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	DATE CREATION	REFERENCE DELIBERATION
T I T U L A I R E S							
DIRECTION FINANCES RH / PAIE	Secrétaire de Mairie	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC	01/08/2014	N° 2014-056 15/04/2014
SECRETARIAT ACCUEIL ENFANCE	Rédacteur	Rédacteur	1	0	TC	01/08/2024	N° 2024-062 03/07/2024
SECRETARIAT ACCUEIL URBANISME	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	1	0	TC	01/11/2022	N° 2022-047 01/06/2022
SECRETARIAT ACCUEIL ENFANCE	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	0	1	TC	01/10/2018	N° 2018-075 06/09/2018
SCOLAIRE	ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	0	TC	01/06/2017	N° 2017-045 13/04/2017
SCOLAIRE	ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	0	TC	01/06/2017	N° 2017-045 13/04/2017
SCOLAIRE	ATSEM	Adjoint Technique	1	0	TC	01/04/2019	N° 2019-026 14/03/2019
TECHNIQUE	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	1	0	TC	01/03/2016	N° 2016-015 17/02/2016
TECHNIQUE	Adjoint Technique	Adjoint Technique	1	0	TC	01/05/2016	N° 2016-023 10/03/2016
TECHNIQUE	Adjoint Technique	Adjoint Technique	1	0	TC	01/05/2015	N° 2015-032 09/04/2015
TECHNIQUE	Adjoint Technique	Adjoint Technique	1	0	TC	01/12/2022	N° 2022-091 09/11/2022
ENTRETIEN SURVEILLANCE	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	1	0	TC	01/11/2022	N°2022-048 01/06/2022

RESTAURATION SCOLAIRE	Cantinière	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	1	0	26,65/35	06/10/2023	N° 2023-037 05/04/2023
RESTAURATION SCOLAIRE	Cantinier	Adjoint Technique	0	1	27,73/35	01/01/2022	N° 2021-135 08/12/2021
RESTAURATION SCOLAIRE ENTRETIEN	Adjoint Technique	Adjoint Technique	1	0	19,60/35	01/01/2022	N° 2021-137 08/12/2021
RESTAURATION SCOLAIRE ENTRETIEN	Adjoint Technique	Adjoint Technique	1	0	27,67/35	01/01/2022	N° 2021-136 08/12/2021
NON TITULAIRES							
TECHNIQUE	Adjoint Technique saisonnier	Adjoint Technique	0	1	TC	01/04/2018	N° 2018-013 15/02/2018
CULTURE	Intervenant Musical	Assistant d'enseignement artistique	1	0	3,35/20	02/10/2023	N° 2023-080 06/09/2023
ENTRETIEN SURVEILLANCE	Adjoint Technique	Adjoint Technique	1	0	15,22/35	01/09/2024	N° 2024-065 03/07/2024 N° 2024-080 07/10/2024
SURVEILLANCE	Adjoint Technique	Adjoint Technique	1	0	5,49/35	01/09/2021	N° 2021-075 07/07/2021
SURVEILLANCE	Adjoint Technique	Adjoint Technique	1	0	5,49/35	01/09/2021	N° 2019-076 07/07/2021
SURVEILLANCE	Adjoint Technique	Adjoint Technique	1	0	5,49/35	01/09/2021	N° 2020-077 07/07/2021
SURVEILLANCE	Adjoint Technique	Adjoint Technique	1	0	5,49/35	15/09/2024	N° 2024-078 04/09/2024
SURVEILLANCE	Adjoint Technique Accroissement temporaire activité	Adjoint Technique	1	0	3,48/35	01/09/2024	N° 2024-064 03/07/2024

Arrivée de Mesdames DELÉPINE, DENIS et LÉON.

II - P.A.V.E. – MISE A JOUR PROGRAMMATION TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle les délibérations ; d'approbation du P.A.V.E. (DCM 2017-031) et de mise à jour (DCM 2021-025) il convient de refaire le point sur le Plan d'actions réalisées et la programmation des travaux à venir :

	Situation	Réalisations	Programmation
Secteur 1	Rue de Saché (trottoirs) Requalification rue de Saché	2016-2017 2024	
Secteur 2	Rue des Vergers à La Brosse Allée Buissonnière Rue des Pommiers	2015 2014	2025
Secteur 3	Parking Mairie Rue de la Rabière Rue de la Neuraie Rue de Bercy	2017	
Secteur 4	Cité des Acacias Rue de Chinon – (D751 à mairie)		
Secteur 5	Rue du Vieux Chêne Cité La Touche		2025-2026 2025-2026
Secteur 6	Rue de Chinon - Tranche 1 (pont azay au pôle Social) - Tranche 2 (pôle social à rue de Saché) - Tranche 3 (rue de Saché à Mairie)	2021-2022 2022-2023 2024	
Secteur 7	Le Bourg		

Le Conseil Municipal, après délibération à main levée, à l'unanimité (19 pour) ; **APPROUVE** l'état d'avancement du PAVE et sa programmation future, comme mentionnés ci-dessus.

N° 2024-095 Publiée le 08/11/2024 reçue en Préfecture le 08/11/2024

III - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2024-002

Monsieur le Maire présente les modifications de crédits budgétaires à apporter au budget 2024 ;

intérêts emprunt à taux variable, achats matériels et illuminations

Article / compte	Dépenses	Recettes
7067 – Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement		+ 6 600 €
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	+ 6 600 €	
Total Section Fonctionnement	+ 6 600 €	+ 6 000 €
2188/21 - 76 – MOBILIERS - MATÉRIELS	+ 5 700 €	
231 - 83 – BATIMENTS COMMUNAUX	- 5 700 €	
Total Section Investissement	0 €	0 €

travaux en régie (réhabilitation 22 rue de Chinon, dalle pressoir gallo romain) :

Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
72/042	Production immobilisée	+ 12 449,42 €	
023	Virement à Section Investissement		+ 12 449,42 €
	Total Fonctionnement	+ 12 449,42 €	+ 12 449,42 €
021	Virement de Section Fonctionnement	+ 12 449,42 €	
2132/040	Bâtiment 22 rue chinon		+ 10 667,30 €
2151/040	Voirie – dalle pressoir gallo romain		+ 1 782,12 €
	Total Investissement	+ 12 449,42 €	+ 12 449,42 €

Le Conseil Municipal après délibéré à main levée unanime (19 pour) ;
VOTE la décision modificative n° 2024-002 présentée

N° 2024-096 Publiée le 08/11/2024 reçue en Préfecture le 08/11/2024

IV - PROTECTION FONCTIONNELLE DES ÉLUS

La protection fonctionnelle des élus est un dispositif essentiel pour garantir l'exercice serein et efficace de leurs mandats. Elle vise à protéger les élus contre les risques liés à l'exercice de leurs fonctions, notamment en cas d'agression, de menace ou de poursuite judiciaire.

La Commune de CHEILLÉ souhaite mettre en place un dispositif de protection fonctionnelle pour ses élus, conformément aux dispositions légales en vigueur. Ce dispositif permettra de renforcer la sécurité des élus et de les soutenir dans l'exercice de leurs missions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2123-1 et suivants.

Vu le Code Pénal, notamment les articles relatifs aux agressions et menaces.

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles relatifs à la protection des personnes.

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État.

Vu l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Considérant que la protection fonctionnelle des élus est un droit reconnu par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les élus peuvent être exposés à des risques spécifiques liés à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la mise en place d'un dispositif de protection fonctionnelle permettra de renforcer la sécurité des élus et de les soutenir dans l'exercice de leurs missions ;

Considérant que ce dispositif doit être conforme aux dispositions légales en vigueur et aux principes de bonne gestion des deniers publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée à l'unanimité (19 pour) ;

DÉCIDE de mettre en place du dispositif de protection fonctionnelle des élus de la Commune de CHEILLÉ, conformément aux dispositions légales en vigueur.

La protection fonctionnelle couvrira les risques liés à l'exercice des fonctions des élus, notamment en cas d'agression, de menace ou de poursuite judiciaire.

Les élus bénéficieront d'une assistance juridique et d'une prise en charge des frais de défense en cas de poursuite judiciaire liée à l'exercice de leurs fonctions.

La collectivité prendra en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des élus dans le cadre de la protection fonctionnelle, conformément aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Une enveloppe budgétaire annuelle sera allouée pour la protection fonctionnelle des élus.

Un dispositif de suivi et d'évaluation du dispositif de protection fonctionnelle, sera mis en place, afin de s'assurer de son efficacité et de son adéquation aux besoins des élus.

N° 2024-097 Publiée le 08/11/2024 reçue en Préfecture le 08/11/2024

V - LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS

Lors de la réunion des Associations, la Présidente d'AD LIBITUM est intervenue sur les tarifs de location de la salle polyvalente appliqués aux associations en haute et basse saisons. Demande de révision.

Le Conseil Municipal décide de rester sur ce système de basse et haute saison. La salle pourra être mise gracieusement à disposition pour une association, dont l'accès à la manifestation est gratuit, ouvert à tous (demande à adresser par courrier à l'attention du Conseil Municipal).

VI - DÉCISIONS DU MAIRE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-016 en date du 25 Mai 2020, qui en vertu des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment :

1) « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget. Montant maxi défini par le Conseil à 5 000 € ».

Monsieur le Maire a utilisé cette délégation :

04/10/2024 : BEST : 1 425,06 € (plaquettes bois)
 15/10/2024 : OZ'ELEC : 613,45 € (chauffe-eau mairie)
 18/10/2024 : PROTEC : 2 800 € (hydrocurages Vergers, Vieux Chêne, Cité la Touche)
 18/10/2024 : PROTEC : 2 641 € (ITV rues Vergers, Vieux Chêne, Cité la Touche)
 21/10/2024 : CHAPUS : 1 350,04 € (GNR)
 22/10/2024 : PLG : 815,99 € (produits entretien cantine)
 23/10/2024 : FICHOT : 387,60 € (produits entretien école + cantine)
 23/10/2024 : PLG : 407,14 € (produits entretien école)
 23/10/2024 : VEOLIA : 5 757 € (défense incendie DCM 2024-090)
 23/10/2024 : SOA SARP : 280 € (hydrocurage réseau EU cantine)
 23/10/2024 : SETIN : 208,51 € (pose-bordure)
 23/10/2024 : SIGNAUX GIROD : 358,69 € (panneaux)
 24/10/2024 : DECOLUM : 2 409,84 € (décors Noël)
 28/10/2024 : easyflyer : 485,51 € (reliure feuille du chêne)
 29/10/2024 : Tours Hydro : 473,45 € (réparation flexible épareuse)
 04/11/2024 : SIEIL : 302,40 € (Armoire AI - SIE 037067-24-1412)
 04/11/2024 : SIEIL : 324 € (Armoire AQ - SIE 037067-24-1308)

8) « D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire (alinéa 15 de l'article L.2122-22 du CGCT) ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de la déclaration d'intention d'aliéner reçue, pour laquelle il a été décidé de ne pas préempter :

- Route du Grand Vaujoint (ZO 351)
- La Belle Croix (ZI 129)

N° 2024-098 Publiée le 08/11/2024 reçue en Préfecture le 08/11/2024

VII - REMBOURSEMENT ACHATS DIRECTS

Madame Anaïs SZYMAN a fait des achats en ligne (mascotte Noël 77,99 € et décors repas des aînés 84,95 €) d'un montant total de 162,94 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité (18 pour l'intéressée ne prenant pas part au vote) ;

ACCEPTE de rembourser la somme de **162,94 €** à **Madame Anaïs SZYMAN**.

N° 2024-099 Publiée le 08/11/2024 reçue en Préfecture le 08/11/2024

INFORMATIONS

- Saisine du CST du Centre de Gestion (05/12/2024), pour avis sur la participation financière patronale à la protection sociale complémentaire « maintien de salaire ».
- **Commission finances le 02/12/2024 à 20h00**
- Problème de non paiements des loyers de l'épicerie
- Agression du 04/10/2024 lors de laquelle Monsieur le Maire a dû intervenir
- Vol de cuivre rue du Parc
- Demande de subvention du conciliateur de justice, voir montant ; (8 pour, 7 contre, 4 abstentions)
- Demande de subvention Langeais Clap (cinéma) ; 19 contre
- Lecture du courrier de Monsieur Julien VILLAIN et la réponse faite par Monsieur Patrick MICHAUD, Conseiller Départemental, concernant la RD 751.
- Hausse des tarifs Eau-Assainissement (VEOLIA) 220,78 € en 2024. Baisse probable en 2025, car lié au coût de l'énergie.
- Audit Ecb par BSE sur l'école des deux bourgs ; travaux à prévoir : toits terrasse, isolation, menuiseries, VMC double flux, éclairages LED environ 167 000 € pour économie d'énergie.

QUESTIONS DIVERSES

1 – Renouvellement Conseil des Sages

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2021-030 du 10/03/2021 portant création du Conseil des Sages de CHEILLÉ.

Les élus qui en font partie souhaitent prolonger pour un an. Un avenant au règlement intérieur devra être rédigé en ce sens.

2 – Panneaux C.C.T.V.I.

Monsieur le Maire présente la proposition de la Communauté de Communes de fourniture de panneaux touristiques.

On conserve nos anciens panneaux et on accepte le panneau de Bienvenue sur le Territoire de la CCTVI. Il sera posé à l'entrée de la Place du Pôle Social à la place des containers O.M. qui seront mis plus loin.

3 – Colis des Aînés

Anne-Sophie TRUPIN rappelle que le Repas des Aînés du 03 Novembre dernier a été un franc succès, les participants étaient ravis.

Elle présente les propositions de colis de fin d'année, pour les Aînés qui n'ont pu être présents à ce repas.

Commande à passer 34 colis « double » et 42 « simple » auprès d'Esprit Gourmet.

TOUR DE TABLE

Jean-Pierre HARDOUIN ;

- annonce la livraison des panneaux de sécurisation des Hameaux qui seront posés prochainement,
- indique que l'entretien des fossés ne se fera pas avant le 10 Novembre
- demande qui surveille les travaux de la Cour d'école ? car pas au courant et aucune information sur le projet d'aménagement paysager de l'extension en cours. Plantation d'un arbre sur le parvis.
- **Commission Voirie le 18 Novembre à 9h00** sur place **rue des Vergers**

Anne-Sophie TRUPIN signale que la construction du préau au-dessus du pressoir sera réalisée en Décembre. Il restera à implanter des panneaux retraçant son historique et effectuer un nettoyage de ses pierres.

Valérie RIBEIRINHO dit qu'il faudrait éviter les fermetures trop tardives à l'épicerie. Sophie BABIN précise que si fin Novembre les impayés de loyers ne sont pas régularisés, on lancera la procédure de recouvrement.

Anaïs SZYMAN annonce

- qu'il faut distribuer la Feuille du Chêne rapidement
- que le Marché de Noël est complet (inscriptions exposants closes)

Marc BADILLER informe qu'il faut revoir la toiture de l'épicerie et prévoir un aménagement intérieur de l'atelier Municipal.

Prochaine réunion le **Lundi 09 Décembre 2024**.

Délibérations prises le 06/11/2024

2024-094	TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR
2024-095	P.A.V.E. – MISE A JOUR PROGRAMMATION TRAVAUX
2024-096	DÉCISION MODIFICATIVE N° 2024-002
2024-097	PROTECTION FONCTIONNELLE DES ÉLUS
2024-098	DÉCISIONS DU MAIRE
2024-099	REMBOURSEMENT ACHATS DIRECTS

Signatures

BARREAU Fabien		PARMENTIER Rodolphe	
BABIN Sophie		GUEST Iona	Pouvoir à A. SZYMAN
BADILLER Marc		RIBEIRINHO Valérie	
TRUPIN Anne-Sophie		RASPAUD Stéphane	
HARDOUIN Jean-Pierre		PASQUALIN Côme	Pouvoir à S. RASPAUD
SZYMAN Anaïs		HURTEVENT Jean-Serge	
MENEAU Jean-Claude		DELÉPINE Fabienne	
DENIS Adèle		AUCHER Valérie	Pouvoir à F. DELÉPINE
LÉON Martine		VANWATERLOO Damien	Pouvoir à J-S. HURTEVENT
NOBILEAU Jean			